



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 22 - 537

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-537-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUIL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00382/2022
Division n° 10
Emplacement 3

DECISION

Portant l'achat d'une concession funéraire familial.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROGMAR James Mangalanayaki demeurant 70 rue Guy Moquet 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 3 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROGMAR James Mangalanayaki en sa qualité fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 10, emplacement 3 dans le nouveau cimetière à compter du 21/06/2022 jusqu'au 21/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876093 du 21/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROGMAR James Mangalanayaki.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROGMAR James Mangalanayaki.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****28 JUIL. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00337/2022
Division n° 21
Emplacement 57

DECISION**Portant l'achat d'une concession d'avance funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DAVIDS Mario et Madame DAVIDS Chantal demeurant 618 rue de Bernau 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession d'avance de 3m² funéraire familiale division 21, emplacement 57 situé dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui procèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1 : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur DAVIDS Mario et Madame DAVIDS Chantal en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession d'avance familiale division 21, emplacement 57 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 01/06/2022 jusqu'au 01/06/2052.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876046 du 01/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DAVIDS Mario et Madame DAVIDS Chantal.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DAVIDS Mario et Madame DAVIDS Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**


Pour le Maire,
Adjointe déléguée
Mairie THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 22 - 539

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-539-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le

28 JUIL. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00395/2022
Division n° 3
Emplacement 67

DECISION

Portant l'achat d'une concession d'avance funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CERRI Giorgio et M^{me} CERRI Michèle demeurant 154 avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession d'avance de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 67 situé dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui procèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1 : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur CERRI Giorgio et Madame CERRI Michèle en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession d'avance familiale division 3, emplacement 67 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 28/06/2022 jusqu'au 28/06/2052.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordé moyennant la somme de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876108 du 28/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CERRI Giorgio et Madame CERRI Michèle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CERRI Giorgio et Madame CERRI Michèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-540-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00431/2022
Division n° 43
Emplacement 7

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/03/1941 accordant la concession de terrain à Madame BESSET Adélia à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROUDEIX Michelle demeurant 72 avenue Georges Clémenceau 94170 Le Perreux-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 43 emplacement 7 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/03/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROUDEIX Michelle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 43, emplacement 7 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 05/03/2021 jusqu'au 05/03/2031.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876144 du 18/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROUDEIX Michelle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROUDEIX Michelle

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022



Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****28 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
 Service Etat-Civil/Cimetières
 Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00429/2022
 Division n° 12
 Emplacement 53

DECISION**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/07/1982 accordant la concession de terrain à Madame BORDIER Andrée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROSSELOT Chantal demeurant 188 rue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 12 emplacement 53 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 20/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROSSELOT Chantal en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 53 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 20/07/2022 jusqu'au 20/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876142 du 18/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROSSELOT Chantal.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROSSELOT Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 542

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-542-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00428/2022
Division n° 7
Emplacement 253

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/07/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur SERLET Lucien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DEMICHELIS Micheline demeurant 4 allée de la mare au Fusil 94420 Le Plessis Tréville en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 7 emplacement 253 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DEMICHELIS Micheline en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 7, emplacement 253 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 16/07/2022 jusqu'au 16/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876141 du 18/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DEMICHELIS Micheline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DEMICHELIS Micheline

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022



Pour le Maire
adjointe déléguée
Mme THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 543

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-543-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUIL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00430/2022
Division n° 37
Emplacement 98

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/07/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur DUVIVIER André à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DRUON Sylvia demeurant 1 Sente du Haut 95380 Chennevières Les Louvres en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 37 emplacement 98 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/07/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession familiale division 37, emplacement 98 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 06/07/2022 jusqu'au 06/07/2032, suite à la demande de Madame DRUON Sylvia.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876143 du 18/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DRUON Sylvia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DRUON Sylvia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Agnès THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-544-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUIL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00427/2022
Division n° 4
Emplacement 75

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/06/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur BOUCHARA Christian à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame RISSELIN Evelyne demeurant 18 bis rue du Marequaix 59152 Chereng en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 4 emplacement 75 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame RISSELIN Evelyne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 75 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 28/06/2022 jusqu'au 28/06/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876140 du 18/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame RISSELIN Evelyne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame RISSELIN Evelyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

 Pour le Maire
Madame la Directrice générale des services
Murielle THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le**28 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00426/2022
Division n° 13
Emplacement 90

DECISION**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/01/1964 accordant la concession de terrain à Madame BARRAS Antoinette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BARRAS Marco demeurant 7 allée Paul Verlaine 93330 Neuilly-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 13 emplacement 90 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/01/2014. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BARRAS Marco en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 13, emplacement 90 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 09/01/2014 jusqu'au 09/01/2024.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 876139 du 15/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BARRAS Marco.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BARRAS Marco.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL, 2022

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Mme THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le**28 JUIL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00425/2022
Division n° 46
Emplacement 68

DECISION**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/07/1982 accordant la concession de terrain à Madame KERANDEL Marie-Louise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur KERANDEL Claude demeurant 4 Rue du Clos de Bourges 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46 emplacement 68 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur KERANDEL Claude en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 68 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 27/07/2022 jusqu'au 27/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876138 du 15/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur KERANDEL Claude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur KERANDEL Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-547-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUIL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00422/2022
Division n° 2
Emplacement 5

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/07/2002 accordant la concession de terrain à Madame VENDREDY Sylvie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VENDREDY Sylvie demeurant 20, rue Mattéoti 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 5 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 08/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame VENDREDY Sylvie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 5 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 08/07/2022 jusqu'au 08/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876135 du 13/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VENDREDY Sylvie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VENDREDY Sylvie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**



Pour le Maire
l'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-548-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUIL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00423/2022
Division n° 21
Emplacement 52

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/07/2012 accordant la concession de terrain à Madame VALERY Eliane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VALERY Eliane demeurant 102 Avenue de Bonneuil 94210 La Varenne-Saint-Hilaire en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21 emplacement 52 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame VALERY Eliane en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 52 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 17/07/2022 jusqu'au 17/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876136 du 13/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VALERY Eliane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VALERY Eliane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 549

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20220728-DEC22-549-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00409/2022
Division n° 21
Emplacement 53

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/07/2000 accordant la concession de terrain à Madame SYLLA Jacqueline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SYLLA Jacqueline demeurant 4 villa Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21 emplacement 53 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/07/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SYLLA Jacqueline en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 53 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 07/07/2020 jusqu'au 07/07/2030.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876122 du 08/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SYLLA Jacqueline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SYLLA Jacqueline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

 Pour le Maire
adjointe déléguée
Maire THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20220728-DEC22-550-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00417/2022
Division n° 17
Emplacement 33

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/04/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur HERNANDEZ Diego José à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ASPART-GALLI Manuella demeurant 6 bis rue de Châteaudun Résidence les Enfants du Paradis 28000 Chartres en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 33 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ASPART-GALLI Manuella en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 33 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 12/04/2022 jusqu'au 12/04/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876130 du 12/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ASPART-GALLI Manuella.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ASPART-GALLI Manuella.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-551-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00416/2022
Division n° 9
Emplacement 70

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/07/1962 accordant la concession de terrain à Madame SOUQ Georgette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SOUQ Viviane demeurant Impasse la Flandre Avenue du Général de gaulle 51120 Sézanne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9, emplacement 70 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SOUQ Viviane en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 70 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 09/07/2022 jusqu'au 09/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876129 du 12/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SOUQ Viviane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SOUQ Viviane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**



Pour le Maire
Adjointe déléguée
M. ThIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 552

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20220728-DEC22-552-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUIL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00418/2022
Division n° 6
Emplacement 138

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/07/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur HOUSSARD Yves à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur HOUSSARD Yves demeurant 26 rue de la Longuiolle 77680 Roissy-en-Brie en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 6, emplacement 138 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur HOUSSARD Yves en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 138 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 27/07/2022 jusqu'au 27/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876131 du 12/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur HOUSSARD Yves.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur HOUSSARD Yves.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-553-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00408/2022
Division n° 42
Emplacement 120

DECISION**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/06/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur MARIETTE Louis à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DARBONNENS Guy demeurant 121 Caixas Del Baix Mas Can Serna 66300 Caixas en sa qualité de tiers, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 42, emplacement 120 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 42, emplacement 120 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 04/06/2022 jusqu'au 04/06/2032, suite à la demande de Monsieur DARBONNENS Guy.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876120 du 06/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DARBONNES Guy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DARBONNES Guy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

 Pour le Maire
adjoite déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00407/2022
Division n° 39B
Emplacement 2

DEC 22 - 554

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-554-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUL. 2022

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/06/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur CARREAU Jean à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CARREAU Jean-Claude demeurant 66 rue du Corps de Garde 50430 Saint-Germain-sur-Ay en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 39B, emplacement 2 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CARREAU Jean-Claude en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 39B, emplacement 2 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 07/06/2022 jusqu'au 07/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876119 du 05/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CARREAU Jean-Claude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CARREAU Jean-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 555

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-555-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00403/2022
Division n° 45
Emplacement 125

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur MENARD René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MENARD Christian demeurant 25 rue Henri 62600 Berck Plage en sa qualité de d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 45 emplacement 125 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MENARD Christian en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 45, emplacement 125 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876115 du 04/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MENARD Christian.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MENARD Christian.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 556

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-556-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00401/2022
Division n° 4
Emplacement 43

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/06/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur SABINOT Giovanni à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SABINOT Annie demeurant 84 rue du 19 mars 1962 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 4 emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/06/2022 jusqu'au 04/06/2032, suite à la demande de Madame SABINOT Annie en sa qualité de tiers du fondateur.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876113 du 01/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SABINOT Annie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SABINOT Annie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 557

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-557-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUIL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00399/2022
Division n° 39B
Emplacement 1

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/06/2002 accordant la concession de terrain à Madame FABRE Jenny à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FABRE Hélène demeurant 18 rue des Gilbardes 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 39 B emplacement 1 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FABRE Hélène en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 39 B, emplacement 1 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 06/06/2022 jusqu'au 06/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876111 du 01/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FABRE Hélène.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FABRE Hélène.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00120/2022
Division n° 15
Emplacement 133

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/02/1972 accordant la concession de terrain à Madame PIPART Jeanine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PIPART Philippe demeurant 12 rue des Saules 80800 Corbie en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/02/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15 emplacement 133 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PIPART Philippe en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 133 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 22/02/2022 jusqu'au 22/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0883222 du 16/02/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PIPART Philippe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PIPART Philippe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00121/2022
Division n° 3
Emplacement 31

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/02/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur ANCELOT Ernest à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ANCELOT Jean demeurant 31 avenue Maurice Ravel 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/02/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 3 emplacement 31 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ANCELOT Jean en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 3, emplacement 31 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 17/02/2022 jusqu'au 17/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0883223 du 16/02/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ANCELOT Jean.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ANCELOT Jean.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Maire THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 560

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-560-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références: Nouveau Cimetière N° Titre 00124/2022
Division n° 1
Emplacement 164

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/01/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur BAUDIN André à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BAUDIN Joël demeurant 16 Rue de Corbeil 91450 Etolles en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/02/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 1 emplacement 164 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 11/01/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BAUDIN Joël en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 164 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 11/01/2022 jusqu'au 11/01/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0883226 du 16/02/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BAUDIN Joël.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BAUDIN Joël.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-561-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le
28 JUIL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références: Ancien cimetière N° Titre 00133/2022
Division n° 20
Emplacement 39

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/02/1992 accordant la concession de terrain à Madame GOURLAOUEN Georgette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MAYET Jean-Michel demeurant 14 rue du Moutier 77320 Fretoy en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/02/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 20 emplacement 39 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MAYET Jean-Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 20, emplacement 39 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 13/02/2022 jusqu'au 13/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0883235 du 17/02/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MAYET Jean-Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MAYET Jean-Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

Pour le Maire
L'adjointe/déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-562-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00390/2022
Division n° 28
Emplacement 107

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/05/1982 accordant la concession de terrain à Madame QUEVILLY Thérèse à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame EUSTACHIO Claudine demeurant 74 rue du Commerce 75015 Paris en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 28, emplacement 107 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/05/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame EUSTACHIO Claudine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 28, emplacement 107 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/05/2022 jusqu'au 04/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876102 du 24/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame EUSTACHIO Claudine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame EUSTACHIO Claudine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurèle THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00389/2022
Division n° 23
Emplacement 24

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Madame PATISSON Lucienne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PATISSON Albert demeurant 54 Ruelle des Hauts Thumins 04510 Mirabeau en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 23, emplacement 24 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PATISSON Albert en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 23, emplacement 24 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876101 du 24/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PATISSON Albert.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PATISSON Albert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28** JUIL. 2022

Pour le Maire
L'adjointe/déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00391/2022
Division n° 46
Emplacement 145

DECISION**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/06/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur GRAND PIERRE Julien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GRAND PIERRE Anne demeurant 5 rue de Strasbourg 91130 Ris-Orangis en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46, emplacement 145 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 46, emplacement 145 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 27/06/2022 jusqu'au 27/06/2032, suite à la demande de Madame GRAND PIERRE Anne.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876103 du 24/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GRAND PIERRE Anne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GRAND PIERRE Anne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





DEC 22 - 565

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-565-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00394/2022
Division n° 33
Emplacement 7

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/07/1959 accordant la concession de terrain à Monsieur PAL Martin à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PAL Gérard demeurant 1 route des Fauchés 16480 Passirac en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 33, emplacement 7 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 15/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PAL Gérard en sa qualité d'héritier de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale division 33, emplacement 7 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 15/06/2022 jusqu'au 15/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876106 du 27/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PAL Gérard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PAL Gérard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00393/2022
Division n° 10
Emplacement 111

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/11/1971 accordant la concession de terrain à Monsieur BOUANICH Albert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOUANICH Roselyne demeurant 48 avenue Georges Mandel 33930 Montalivet en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 111 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/11/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BOUANICH Roselyne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 111 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 30/11/2021 jusqu'au 30/11/2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876105 du 27/06/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOUANICH Roselyne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOUANICH Roselyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Auréli THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-567-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le**28 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Anclen cimetière N° Titre 00411/2022
Division n° 7
Emplacement 127

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/08/1951 accordant la concession de terrain à Monsieur LACROIX Roger et Madame LACROIX Renée à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LACROIX Renée demeurant 46 avenue du Bois de Chigny 77630 Chanteloup-en-Brie en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 7 emplacement 127 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/08/2021 au profit de l'enfant LACROIX Bruno. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LACROIX Renée en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 7, emplacement 127 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 28/08/2021 jusqu'au 28/08/2031.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876124 du 11/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LACROIX Renée.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LACROIX Renée.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 568

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220728-DEC22-568-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publié le

28 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00400/2022
Division n° 5
Emplacement 62

DECISION

Portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/04/1964 accordant la concession de terrain à Monsieur TRIBOLATI Joseph et Madame TRIBOLATI Colette, et à Monsieur CORTESI Raymond et Madame CORTESI Egilda à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TRIBOLATI Claudette demeurant 33 Avenue des Yvris 94130 Noisy-le-Grand en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/07/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 5, emplacement 62 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 28/04/2024. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame TRIBOLATI Colette en sa qualité de fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 5, emplacement 62 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 01/07/2022 jusqu'au 28/04/2024 et expirant le 28/04/2034.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876112 du 01/07/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TRIBOLATI Colette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TRIBOLATI Colette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 JUIL. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr